



**Commune de SAINT-ZACHARIE**  
**PROCES-VERBAL DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2023**

La séance est ouverte à 19 heures 30 sous la présidence de M. le Maire, Jean-Jacques COULOMB qui constate que le quorum est atteint.

à savoir :

Nombre de conseillers en exercice .....	29
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : .....	22
M. FABRE Claude, 1 <sup>er</sup> Adjoint	
Mme COLETTA Eliane, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	
M. INES Claude, 3 <sup>ème</sup> Adjoint	
Mme DELLAVALLE Christine, 4 <sup>ème</sup> Adjoint	
M. POLLUS Alfred, 5 <sup>ème</sup> Adjoint	
Mme ROYER Carole, 6 <sup>ème</sup> Adjoint	
M. MARTIN Gilles, 8 <sup>ème</sup> Adjoint	
M. TABONE Paul, Conseiller municipal	
M. MERLO Raymond, Conseiller municipal	
Mme BOUHAFS Hayette, Conseillère municipale	
Mme PRATI Corinne, Conseillère municipale	
M. DEGIOANNI Jean-Marie, Conseiller municipal	
Mme NAUDIN Nathalie, Conseillère municipale	
Mme CRETELLO Karine, Conseillère municipale	
Mme BOTTERO Emilie, Conseillère municipale	
Mme BAYLE Magali, Conseillère municipale	
Mme TRAPANI Virginie, Conseillère municipale	
Mme POZZI Monique, Conseillère municipale	
M. GEORGES Philippe, Conseiller municipal	
M. PEREZ Serge, Conseiller municipal	
Mme USSEGLIO Caroline, Conseillère municipale	

Nombre de Conseillers absents ..... 07

Mme MARCHAND Charlène donne procuration à Mme COLETTA Eliane.  
M. CORNU Jérôme donne procuration à M. FABRE Claude.  
M. DEMOULIN Christophe donne procuration à M. INES Claude.  
Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme ROYER Carole.  
M. INNOCENTI Maxime, absent non représenté  
M. FILLAT Éric, absent non représenté  
Mme COLLOMBON Danièle, absente non représentée.

M. le Maire propose à l'assemblée la désignation de M. FABRE Claude comme secrétaire de séance. A l'unanimité, M. FABRE est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire procède, ensuite, à l'examen de l'ordre du jour.

**Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juillet 2023 :**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 10/01 : MODIFICATION DES TARIFS DES LOCATIONS MOBILIERES ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

**Rapporteur : Mme TRAPANI Virginie**

Mme TRAPANI rappelle à l'assemblée que les administrés peuvent bénéficier toute l'année du prêt de tables et de bancs moyennant un tarif de location fixé par délibération n° 11/14 en date du 21 novembre 2014.

Il convient de prendre en compte l'augmentation du prix du mobilier, afin de permettre le renouvellement régulier des stocks ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs de location comme suit :

<b>Ancien tarif</b>	<b>Nouveau tarif</b>
Table : 2 €	Table : 4 €
Banc : 1 €	Banc : 2 €

M. le Maire propose également au Conseil Municipal de fixer une caution de 150 € pour chaque prêt et soumet, pour approbation, le règlement intérieur de location ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- De fixer le tarif de location comme suit :
  - Table : 4 €
  - Banc : 2 €
- De fixer une caution de 150 € pour chaque location.
- D'approuver le règlement intérieur proposée et dit que les recettes sont versées au Budget Principal.

Aucune observation.

**DELIBERATION N° 10/02 : MODIFICATION DES TARIFS DU MOULIN A HUILE**

**Rapporteur : Mme TRAPANI Virginie**

Madame TRAPANI informe le Conseil Municipal que le moulin à huile reprendra son activité au mois d'octobre et que les tarifs n'ont pas été réévalués depuis 2016.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs pratiqués par le moulinier en 2022 et par conséquent, de les modifier comme suit :

<b>Ancien tarif</b>	<b>Nouveau tarif</b>
Prix de la trituration : - 0,43 € TTC par kg d'olives amenées.	Prix de la trituration : - 0,55 € TTC par kg d'olives amenées.
Tarif gros porteurs (à partir de 2.000 kgs) : 0,33 € TTC par kg d'olives amenées.	Tarif gros porteurs (à partir de 2.000 kgs) : 0,53 € TTC par kg d'olives amenées.
Prix des contenants : - 1,30 € TTC la bouteille verre fumé 1 litre. - 3 € TTC le cubitainer de 10 litres. - 1,50 € TTC le cubitainer de 3 litres. - 1 € TTC le cubitainer de 2 litres.	Prix des contenants : - 2 € TTC la bouteille verre fumé 1 litre. - 5 € TTC le cubitainer de 10 litres. - 2,50 € TTC le cubitainer de 3 litres. - 2 € TTC le cubitainer de 2 litres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De modifier les tarifs comme indiqué ci-dessus.
- Dit que les recettes seront versées au Budget Principal 2023.

Aucune observation.

**DELIBERATION N° 10/03 : ADOPTION DU REGLEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE**  
**Rapporteur : M. INES Claude**

M. INES informe le Conseil Municipal que le Comité Social Territorial du 26 septembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité quant à l'adoption du règlement de la Police Municipale.  
Ce dernier a pour objet l'organisation des conditions d'exécution du travail au sein des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'adoption du règlement de la Police Municipale.

Aucune observation.

**DELIBERATION N° 10/04 : ATTRIBUTION DES INDEMNITES HORAIRES POUR LE TRAVAIL DU DIMANCHE ET JOURS FERIES**  
**Rapporteur : M. DEGIOANNI Jean-Marie**

M. DEGIOANNI informe l'assemblée que certains agents effectuent une partie de leur service le dimanche et peuvent être amenés à travailler les jours fériés ;

Il rappelle l'arrêté ministériel du 19 Août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux et l'arrêté ministériel du 31 Décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accorder aux agents effectuant une partie de leur service le dimanche et les jours fériés une indemnité horaire fixée par arrêtés d'un montant de 0.74 euros, à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2023.
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au Budget et seront prévus aux budgets successifs.

Aucune observation.

**DELIBERATION N° 10/05 : DELIBERATION INSTITUANT UNE PARTICIPATION POUR LA COMPLEMENTAIRE SANTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE LABELLISATION**  
**Rapporteur : M. le Maire**

M. le Maire rappelle le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents.

Il informe le Conseil Municipal de la volonté de la commune de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de ses agents, en matière de santé, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable en date du 26 Septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De participer, en matière de risque santé, au financement des contrats labellisés de ses agents fonctionnaires et contractuels (*à compter d'une durée minimale constatée de 12 mois de présence effective dans la collectivité, sur une période de 18 mois, ou dès l'arrivée dans la collectivité dès lors que la durée du contrat est supérieure ou égale à 12 mois*), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation en tenant compte de l'âge et de de la situation familiale des agents.

En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

COMPLEMENTAIRE SANTE	Forfait mensuel proposé	Supplément conjoint	Supplément par enfant (de 1 à 2)	Supplément par enfant (de 3 à +)
Agent de – de 40 ans	22€	11€	10€	5€
Agent de 40 à 49 ans	27€	14€	10€	5€
Agent de 50 à 59 ans	37€	19€	10€	5€
Agent de 60 ans et +	47€	24€	10€	5€

- De verser mensuellement cette participation directement à l'agent, sur son bulletin de paie, sous condition qu'il présente une demande de participation forfaitaire à ses cotisations accompagnée des pièces justificatives relatives à sa situation selon qu'il soit titulaire ou ayant-droit du contrat et qu'il justifie d'une mutuelle labellisée.
- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget 2024 et sur les Budgets successifs.

Aucune observation.

## **DELIBERATION N° 10/06 : PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE**

**Rapporteur : M. le Maire**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaure l'obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU) et précise que ces données sont renseignées dans une Base de Données Sociales (BDS), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 précise le contenu, les conditions et les modalités d'application ainsi que la liste des indicateurs.

Le RSU présente les données issues de la base de données sociales ainsi que les analyses permettant d'apprécier notamment :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du Comité Social Territorial (CST) ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce Comité.
- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution.
- La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

M. le Maire informe que le présent rapport a recueilli l'unanimité des membres du CST et demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique 2021 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la présentation du Rapport Social Unique 2021.

Aucune observation.

**DELIBERATION N° 10/07 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF – SERVICE COMPTABILITE**

**Rapporteur : M. le Maire**

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet pour satisfaire au besoin du service comptabilité, et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi d'adjoint administratif.

Pour les besoins de continuité du service des agents contractuels peuvent être recrutés afin faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités territoriales peuvent recruter, en application de l'article L332-8-2 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint administratif de la catégorie C, afin d'assurer les fonctions de comptable.
- De se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8-2 du code général de la fonction publique précité. L'agent recruté devra justifier d'une expérience minimale de 2 ans dans un poste de comptable ou d'une formation professionnelle dans ce domaine. Le niveau de rémunération sera défini en référence au grade d'adjoint administratif du 1<sup>er</sup> au 11<sup>ème</sup> échelon.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2023 et seront prévus aux budgets successifs.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure de recrutement et de modifier le tableau des effectifs.

Aucune observation.

**DELIBERATION N° 10/08 : RECRUTEMENT DE 3 VACATAIRES POUR PALIER AUX BESOINS PONCTUELS DU SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE**

**Rapporteur : M. le Maire**

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'assurer la surveillance des élèves des écoles primaires de la commune durant la pause méridienne, dans les cours et dans les réfectoires, sur l'année scolaire 2023-2024.

Il s'agit de travaux spécifiques et ponctuels à caractère discontinu qui seront rémunérés après service fait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le recrutement de trois emplois de vacataire au sein de la commune de Saint Zacharie pour la surveillance des élèves des écoles primaires durant la pause méridienne, dans les cours et dans les réfectoires, sur l'année scolaire 2023-2024 dans la limite des besoins.
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire correspondant au SMIC.

- De dire que les crédits correspondants à la rémunération de ces vacances pour l'année 2023 sont inscrits au Budget Principal 2023.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de ces vacances à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 au Budget Principal 2024.

Aucune observation.

**DELIBERATION N° 10/09 : CREATION DE 3 EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – MOULIN OLEICOLE**

**Rapporteur : M. le Maire**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'activité saisonnière du moulin oléicole communal, chaque année, durant la période du 1<sup>er</sup> Octobre N au 31 Janvier N+1.

Il convient de créer trois emplois non permanents d'agents techniques à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique afin d'assurer le bon fonctionnement du moulin et son entretien pendant la période de récolte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De recruter trois agents contractuels à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions d'agent technique et faire face à un accroissement d'activité saisonnier lié à l'activité du Moulin oléicole, durant la période de récolte des olives du 1<sup>er</sup> Octobre N au 31 Janvier N+1, chaque année, dans la limite des besoins, à compter du 10 Octobre 2023.
- De rémunérer ces agents selon les indices de rémunération afférents au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial.
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2023 et seront prévus aux budgets successifs.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure de recrutement.

Aucune observation.

**DELIBERATION N° 10/10 : CREATION D'EMPLOIS DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE 2023**

**Rapporteur : M. le Maire**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que certains postes municipaux peuvent évoluer au fur et à mesure de l'augmentation des tâches qui les composent et de l'évolution du degré d'implication, de responsabilité et de connaissance des agents qui accomplissent ces missions.

Il est nécessaire pour le bon fonctionnement des services et l'avancement de grade des agents, de créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 :

- 2 emplois permanents sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- 1 emploi permanent sur le grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine.

et de proposer au prochain Comité Social Territorial, la suppression des emplois précités à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, deux emplois permanents à temps complet sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe ainsi qu'un emploi permanent à temps complet sur le grade d'Assistant de Conservation Principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- De proposer au prochain Comité Social Territorial, la suppression des emplois suivants :
  - 2 emplois permanents sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe.
  - 1 emploi permanent sur le grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine.
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2023.
- D'autoriser M. le Maire à modifier le tableau des effectifs.

Aucune observation.

**DELIBERATION N° 10/11 : DELIBERATION INSTAURANT LA DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION DE CLOTURES**  
**Rapporteur : M. FABRE Claude**

M. FABRE informe le Conseil Municipal que la déclaration préalable pour l'édification de clôtures est instituée selon des cas limités :

- Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L.631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du même code ;
- Dans un site inscrit, classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L341-2 du code de l'environnement.

En dehors de ces secteurs, la déclaration préalable pour l'édification de clôtures n'est obligatoire que si elle est instituée par délibération, conformément aux dispositions de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme

Les clôtures contribuent à la qualité des paysages urbains et naturels. Dans cette optique, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, les règlemente dans son règlement écrit.

Il apparaît nécessaire d'instaurer la déclaration préalable pour l'édification de clôtures afin de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas le document d'urbanisme en vigueur ou si celle-ci est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- L'édification de clôtures sur le territoire de la Commune de Saint-Zacharie est soumise à l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au sein de la Commune de Saint-Zacharie et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Aucune observation.

**DELIBERATION N° 10/12 : SIGNATURE DE LA CONVENTION PORTANT APPLICATION DU SERVICE DE SECOURS D'URGENCE AUX ANIMAUX ERRANTS TROUVES BLESSES SUR LE DOMAINE PUBLIC**

**Rapporteur : M. INES Claude**

M. INES informe le Conseil Municipal que la présente convention a pour objectif de définir les modalités d'application du service de secours d'urgence aux animaux errants trouvés blessés sur le domaine public de la Commune.

Les soins vétérinaires seront pris en charge par la Commune pour un montant maximum fixé à 220 € TTC, quels que soient les actes réalisés.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sans toutefois que sa durée n'excède 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la présente convention.

Aucune observation.



A 21 heures, M. le Maire annonce que la séance est levée.



**Le Maire,**



**Jean-Jacques COULOMB**

**Le secrétaire de séance,**



**Claude FABRE**